

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 22  
Procuration : 5  
Date de la convocation : 02/04/2015  
Date d'affichage : 07/04/2015  
Affichage du compte rendu : 14/04/2015

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le treize du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO - René IACONE - Bouzid DJEBAR - Françoise THON – Anna WELSCHER (A partir de 19h05 – point 2 et jusqu'à 20h15 – point 7) - Laurent MARCHESIN - Christian ENGLER - Roger DESVAUX - Christian TONTONI - Mireille TERNET - Robert CIRE - André PARTHENAY – Sylvana LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Laëtitia NEZI (Absente pour le point 11) – Régis NICLOUX - Halima HIM – René FELICI (Absent pour le point 16) - Gilbert MATARAZZO - Laurent BARTNIK - Viviane FATTORELLI

Etaient représenté(e)s : Mmes - MM.

Mireille DJEBAR représentée par Mme Françoise THON

Anna WELSCHER représentée par M. René IACONE (Jusqu'à 19h05 – point 2 et à compter de 20h15 - point 7)

Liliane MARASSE représentée par M. LE MAIRE

David FOSSATI représenté par M. Christian ENGLER

Raymond SCHWENKE représenté par Mme Viviane FATTORELLI

Etaient absentes : Mmes Dallila RONDELLI – Sophie McEWAN-VIALLON – Alizé BICHEL

---

Secrétaire de séance : M. Gilbert MATARAZZO

---

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MARS 2015
  2. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES
  3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE
  4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
  5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
  6. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015 INFÉRIEURES A 2 300 €
  7. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015 SUPÉRIEURES A 2 300 €
  8. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2015
  9. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE 2015
  10. CONTRACTION DE QUATRE PRETS PAR LOGIEST AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %
  11. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
  12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH PORTANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
  13. RETROCESSION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
  14. ECHANGE DE TERRAIN
  15. C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MODIFICATION DES STATUTS
  16. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR CONTRIBUER AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
  17. TREMPLIN CHANTIERS – SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE ANNÉE 2015
  18. NOMINATION D'UN HABITANT DE LA VILLE DE DUSZNIKI-ZDROJ AU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
  19. CONSULTATION DES ASSEMBLEES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE AINSI QUE SUR LES PROJETS DE PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) RHIN ET MEUSE
- DIVERS  
INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe, ensuite, à l'ordre du jour.

---

M. Raymond SCHWENKE est désigné secrétaire de séance.

---

**(1)**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU  
DU 17/03/2015**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 17 mars 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 17 mars 2015.
- 

**(2)**  
**VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES**

M. Eric JACQUIN présente, ensuite, la délibération suivante :

Avant de délibérer sur le vote du budget primitif 2015, il est nécessaire de déterminer le montant des contributions directes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** pour l'année 2015, les taux d'imposition suivants :
  - Taxe d'habitation : 15,17 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 22,43 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 91,40 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(3)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE**

M. Eric JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

**VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2015,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**HORMIS MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – Mme FATTORELLI – M. SCHWENKE représenté par Mme FATTORELLI QUI VOTENT UNIQUEMENT CONTRE L'OPERATION D'EQUIPEMENT 092 – TRAVAUX SUR LE TEMPLE PROTESTANT**

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 737 343,84 €	3 737 343,84 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 547 676,00 €	5 547 676,00 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015  
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. Eric JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2015.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2015,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	495 229,40 €	495 229,40 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	439 074,68 €	439 074,68 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(5)**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE  
ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE**

M. Eric JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2015.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2015,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 de la ZAC de l'Alzette qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	34 169,97 €	291 531,58 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	257 361,61 €	
<b>TOTAL</b>	291 531,58 €	291 531,58 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(6)**  
**VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015**  
**INFÉRIEURES A 2 300 €**

M. René IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions, inférieures à 2 300 €, présentées par les commissions municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour (Lucien PIOVANO - René IACONE - Bouzid DJEBAR - Françoise THON - Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN - Christian ENGLER - Roger DESVAUX - Christian TONTONI - Mireille TERNET - Robert CIRE - André PARTHENAY - Sylvana LE GOLVAN - Albentina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - Laëticia NEZI - Régis NICLOUX - Halima HIM - Gilbert MATARAZZO - Laurent BARTNIK - Mireille DJEBAR représentée par Mme Françoise THON - Liliane MARASSE représentée par M. LE MAIRE - David FOSSATI représenté par M. Christian ENGLER)**

**1 abstention (M. SCHWENKE représenté Mme FATTORELLI)**

**1 voix uniquement contre l'aide au nouveau comité du Comité des Fêtes  
(M. FELICI)**

**Etant membre du Tai Chi Chuan, Mme FATTORELLI ne participe pas au vote**

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Amicale des Anciens Mineurs ARBED	330,00 €
Amicale Franco-Italienne	390,00 €
Amicale des Marins A.M.M.A.C.P.H.V.A	170,00 €
A.R.U.L.E.F.	275,00 €
Association des Parents d'Elèves (F.C.P.E.)	700,00 €
Association l'Age d'Or	2 200,00 €
C.G.T. Retraités	330,00 €
Chorale des Frontières	386,00 €
Croix-Rouge Française	275,00 €
Donneurs de Sang	660,00 €
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	162,00 €
F.N.A.C.R. (Fédération Nationale des Combattants Républicains)	162,00 €
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes)	220,00 €
Groupe Vocal Europa 2000	360,00 €
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	162,00 €
Verre J'espère	275,00 €
U.S.E.P. (Union des Associations Sportives de l'Enseignement du 1er degré)	703,00 €

***Sur proposition de la JSA Omnisports, la somme globale de 35 500 € est répartie  
comme suit, pour les subventions inférieures à 2 300 €***

<i>Aïkido</i>	200,00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	100,00 €
<i>Amicale Philatélique Audunoise</i>	900,00 €
Billard Club	1 300,00 €
1 <sup>ère</sup> Compagnie d'Arc	1 400,00 €
GASAVA	1 300,00 €
Karaté	2 200,00 €
Pétanque	1 600,00 €
Tai Chi Chuan	200,00 €
Tennis de Table	1 400,00 €
Train 11 - Marche	700,00 €
Omnisports	2 000,00 €

**AUTRES SUBVENTIONS**

FNATH	250,00 €
SAHLA	2 000,00 €

MJC (achat matériel)	1 000,00 €
Open Your Mind	2 000,00 €
Dog Academy	300,00 €
Société de Pêche ARE	450,00 €
Comité des Fêtes (20ème anniversaire)	500,00 €
Comité des Fêtes (aide nouveau comité)	2 000,00 €
Omnisports (70ème anniversaire)	500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(7)**  
**VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015**  
**SUPERIEURES A 2 300 €**

M. René IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions, supérieures à 2 300 €, présentées par les commissions municipales.

Il rappelle que pour ces subventions, un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

**Après avoir voté individuellement les subventions 2015,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**Etant membre du Basket, M. MARCHESIN ne participe pas au vote**

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

Amicale du Personnel Communal	24 000,00 €
C.C.A.S.	60 525,00 €
Classes de découvertes	9 000,00 €
Comite de Jumelage	5 376,00 €
Comité des Fêtes	9 366,00 €
Ecole de Musique	16 636,00 €
Harmonie Municipale	7 000,00 €
JSA Football	26 000,00 €
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	79 200,00 €

**Sur proposition de la J.S.A Omnisports la somme globale de 35 500 € est répartie comme suit, pour les subventions supérieures à 2 300 €**

<i>Athlétisme</i>	6 300,00 €
<i>Basket</i>	2 650,00 €



<i>Club de tir « La Balistique »</i>	2 600,00 €
<i>Gymnastique</i>	4 700,00 €
<i>Judo</i>	2 350,00 €
<i>Tennis</i>	3 600,00 €

*AUTRES SUBVENTIONS*

M.J.C (festival de théâtre)	3 241,00 €
M.J.C (versement contrat enfance jeunesse 2014)	77 919,00 €
M.J.C. (FONJEP)	24 230,00 €
M.J.C. (centre aéré)	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (assurances)	3 000,00 €
Judo (achat matériel)	3 828,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 24 voix pour**

**Lucien PIOVANO - René IACONE - Bouzid DJEBAR - Françoise THON – Anna WELSCHER -  
Laurent MARCHESIN - Christian ENGLER - Roger DESVAUX - Christian TONTONI –  
Mireille TERNET - Robert CIRE - André PARTHENAY – Sylvana LE GOLVAN –  
Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX - Halima HIM -  
Gilbert MATARAZZO - Viviane FATTORELLI - Mireille DJEBAR représentée par Mme  
Françoise THON - Liliane MARASSE représentée par M. LE MAIRE - David FOSSATI  
représenté par M. Christian ENGLER - Raymond SCHWENKE  
représenté par Mme Viviane FATTORELLI**

**Et**

**1 absence (M. FELICI)**

**Etant membre de Chor'à Corps, M. BARTNIK ne participe pas au vote**

Chor'à corps	4 000,00 €
--------------	------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(8)**

**EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE  
DE L'EAU POUR L'ANNEE 2015**

M. Bouzid DJEBAR présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2015, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de maintenir le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2015, à 0,4285 € le m<sup>3</sup> pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,2252 le m<sup>3</sup> pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(9)**

**PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS  
SCOLAIRES - ANNEE 2015**

Mme Françoise THON présente la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de 220 € concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2015.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(10)**

**CONTRACTION DE QUATRE PRETS PAR LOGIEST AUPRES  
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -  
GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la Société LOGIEST va réaliser la construction de 57 logements collectifs et individuels de type PLUS, avenue Salvador Allende à AUDUN-LE-TICHE.

Pour assurer le financement de cette opération, elle se propose de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre prêts locatifs (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative, LOGIEST demande de bien vouloir accorder la garantie de la Ville pour une quotité de 50 % à la réalisation de ces prêts.

**VU** le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE accorde sa garantie à hauteur de 50 %, **soit la somme de 3 309 829 €** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 619 658,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de 57 logements à Audun-le-Tiche, avenue Salvador Allende.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	4 332 370,00 euros

Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	12 mois 40 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant :	806 288,00 euros
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	12 mois 50 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	1 263 488 euros

Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	12 mois 40 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne de prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant :	217 512,00 euros
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	12 mois 50 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

**ARTICLE 3 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(11)**

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION  
DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis,

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 24 mars 2015,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 octobre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 3 emplois en raison du déroulement des carrières,

M. LE MAIRE propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04/2015 :

FILIÈRES	BUDGÉTISÉS	VACANTS	NON-BUDGÉTISÉS	OBSERVATIONS
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Rédacteur	3			
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5			
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4			
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2			
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier Chef Principal	1			
<b>TECHNIQUE</b>				
Technicien	2			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7			
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0			
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	19			
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	4			
<b>SOCIALE</b>				
ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	3			
ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			

<b>CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1			
<b>SPORTIVE</b>				
Opérateur Principal	1			
<b>AUTRES</b>				
Adj. Tech. de 2ème classe non-titulaire à titre occasionnel	4			<i>saisonniers</i>
Contrat d'apprentissage		2		
Contractuel	2			
CUI administratif	3			
CUI entretien	9	1		
CUI ASVP	1			
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**(Mme Laëtitia NEZI absente au moment du vote)**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRECISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(12)**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH  
PORTANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES  
RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET LA COMMUNE  
D'AUDUN-LE-TICHE**

M. André PARTHENAY présente la délibération suivante :



Monsieur le Maire informe que la compétence générale en urbanisme a été transférée aux communes il y a 30 ans par les premières lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est une prestation exercée par l'État, par les DDT(M) en l'occurrence, pour le compte des communes ou de leurs groupements, à des conditions précises et sur une base conventionnelle qui trouve son origine dans un texte législatif.

L'État est amené à revoir la configuration de la filière «Application du Droit des Sols » (ADS) pour deux raisons :

- Le premier est le constat de la montée en puissance de l'intercommunalité ;
- La seconde est la nécessité de priorisation de l'intervention de l'État tout en assurant un appui aux collectivités locales dont la taille ne permet pas la création d'un service instruction ADS.

La réforme trouve sa transcription dans l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour ADS aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Le seuil de 10 000 habitants doit être apprécié en fonction des données statistiques de population totale publiées par l'INSEE.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Etant concernée par cette réforme et ne disposant pas de service instructeur, la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) a sollicité la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) par courrier en date du 03 novembre 2014 afin que les services communautaires reprennent l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

De ce fait, il propose au conseil Municipal de confier, à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch l'instruction des autorisations et actes à l'occupation du sol cités ci-après :

- Permis de construire,
- Certificat d'urbanisme,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable,
- Demande de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- Certificat de conformité,

- Permis d'Aménager.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**21 voix pour**

**Lucien PIOVANO - René IACONE - Bouzid DJEBAR - Françoise THON – Laurent MARCHESIN -  
Christian ENGLER - Roger DESVAUX - Christian TONTONI –  
Mireille TERNET - Robert CIRE - André PARTHENAY – Sylvana LE GOLVAN –  
Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX - Halima HIM - Mireille  
DJEBAR représentée par Mme Françoise THON - Anna WELSCHER représentée par M. René IACONE  
- Liliane MARASSE représentée par M. LE MAIRE - David FOSSATI représenté par M. Christian  
ENGLER**

**1 abstention (Mme FATTORELLI)**

**Et**

**4 voix contre**

**(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par Mme FATTORELLI)**

- **DECIDE** de passer une convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'instruction des autorisations et actes à l'occupation du sol.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(13)**

**RETROCESSION D'UNE PARCELLE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. Laurent MARCHESIN présente la délibération suivante :

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de Monsieur FOSSATI concernant sa demande d'intégration dans le domaine public d'une partie de la parcelle située 421, rue Saint François à Audun-le-Tiche lui appartenant.

Ladite partie étant circulée car appartenant à la voirie, il propose donc d'acquérir le terrain cadastré section 11 parcelle 870 d'une superficie de 0 a 42 ca.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 11 n°870.
- **PRECISE** que la vente se fera par acte administratif.
- **DESIGNE** le 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la Commune dans la rédaction de l'acte à venir.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(14)**

**ECHANGE DE TERRAIN**

M. Laurent MARCHESIN présente la délibération suivante :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1992 concernant un échange de terrain, dans le cadre des travaux de la Zac de l'Alzette, entre la Commune d'Audun-le-Tiche et Madame TRIESTE Josyane et Monsieur PLEMMING Auguste.

Il informe que cet échange a fait l'objet d'une délibération en date du 29 avril 1992, qu'aucun acte de vente n'a été rédigé suite à cette délibération et propose donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** l'échange entre le terrain cadastré section 12 parcelle 238 propriété de la Ville et le terrain cadastré section 12 parcelle 236 propriété de Madame TRIESTE Josyane et Monsieur PLEMMING Auguste.
- **PRECISE** que l'échange se fera par acte notarié.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE pour signer l'acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

(15)

**C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE DE  
RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES ET MODIFICATION DES STATUTS**

M. André PARTHENAY présente la délibération suivante :

Sur saisine de Monsieur le Président de la C.C.P.HV.A. et dans le prolongement de la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015, Monsieur le Maire propose la modification des statuts, approuvée par le Conseil Communautaire, relative à la rédaction de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à la modification proposée des statuts de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE : par 18 voix (Lucien PIOVANO - Bouzid DJEBAR - Laurent MARCHESIN - Christian ENGLER - Mireille TERNET - Robert CIRE - André PARTHENAY – Sylvana LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX - Halima HIM - Gilbert MATARAZZO - Viviane FATTORELLI - Liliane MARASSE représentée par M. LE MAIRE - David FOSSATI représenté par M. Christian ENGLER - Raymond SCHWENKE représenté par Mme Viviane FATTORELLI)**
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE par 1 voix (M. FELICI)**
- **NE SE PRONONCE PAS : 7 voix (René IACONE – Françoise THON – Roger DESVAUX – Christian TONTONI – Laurent BARTNIK - Mireille DJEBAR représentée par Mme Françoise THON – Mme Anna WELSCHER représentée par M. René IACONE)**

sur le transfert à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette de la compétence L 1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications

électroniques en raison d'un manque de précisions ne permettant pas un vote objectif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(16)

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE  
A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
POUR CONTRIBUER AU REDRESSEMENT DES FINANCES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

La Municipalité s'associe pleinement au courrier de l'Association des Petites Villes de France, en date du 10 mars 2015 adressé à M. François HOLLANDE, Président de la République, dans lequel elle fait part de la situation difficile rencontrée par un très grand nombre de Maires de petites villes face à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle est programmée sur trois années et doit se poursuivre jusqu'en 2017.

La baisse des dotations, telle que votée dans le cadre de la Loi de Finances 2015 est difficilement soutenable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**(M. René FELICI absent au moment du vote)**

- **S'ASSOCIE** pleinement à la démarche de l'Association des Petites Villes de France et aux revendications formulées dans le courrier ci-joint,
- **ATTIRE**, d'ores et déjà, l'attention du Président de la République sur le caractère insoutenable et inédit de ces mesures, ainsi que sur les conséquences graves que cette perte de recette engendre sur le budget des collectivités, et qui se traduit pour Audun-le-Tiche par une perte de 139 821 € sur chaque année, soit une baisse de dotation de 338 782 € en 2017 au terme des trois années.
- **SOUHAITE** que le projet de Loi de Finance pour 2016 en tire les conséquences.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(17)**

**TREMLIN CHANTIERS – SIGNATURE DE LA  
CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2015**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association TREMLIN CHANTIERS concernant la signature de convention partenariale année 2015 conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention partenariale année 2015 conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(18)**

**NOMINATION D'UN HABITANT DE LA VILLE DE  
DUSZNIKI-ZDROJ AU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR  
DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire retrace au Conseil Municipal l'historique du premier échange en avril 1995 entre les Villes de DUSZNIKI-ZDROJ (Pologne) et AUDUN-LE-TICHE qui a abouti au jumelage entre les deux villes en 1996.

Il précise que M. Jean GORAK, habitant de DUSZNIKI-ZDROJ, a contribué fortement à resserrer les liens entre les populations respectives en assurant les fonctions d'interprète et en devenant le référent pour toutes les rencontres et séjours en Pologne au cours de ces vingt années.

Il propose dans le cadre des étroites relations au niveau du jumelage des deux villes de le nommer au titre de citoyen d'honneur de la Ville d'AUDUN-LE-TICHE.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

**(Lucien PIOVANO - René IACONE - Bouzid DJEBAR - Françoise THON -- Laurent MARCHESIN - Christian ENGLER - Roger DESVAUX - Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE - André PARTHENAY – Sylvana LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX - Halima HIM – Laurent BARTNIK - Viviane FATTORELLI - Mireille DJEBAR représentée par Mme Françoise THON - Anna WELSCHER représentée par M. René IACONE - Liliane MARASSE représentée par M. LE MAIRE - David FOSSATI représenté par M. Christian ENGLER)**

**Et**

**3 abstentions**

**(René FELICI – Gilbert MATARAZZO – M. Raymond SCHWENKE représenté par Mme Viviane FATTORELLI)**

- **DECIDE** de nommer au titre de citoyen d'honneur de la Ville d'Audun-le-Tiche Monsieur Jean GORAK pour l'action qu'il mène depuis vingt ans au resserrement des liens entre les populations de DUSZNIKI-ZDROJ et d'AUDUN-LE-TICHE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(19)**

**CONSULTATION DES ASSEMBLEES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE AINSI QUE SUR LES PROJETS DE PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) RHIN ET MEUSE**

M. Bouzid DJEBAR présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse ainsi que sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** acte de la consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse ainsi que sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/12/15

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours pour défaut d'entretien par commune présenté par M. Francesco COLAPIETRO,

### DÉCIDE

- De mandater Me Bertrand GASSE, Avocat, domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours pour défaut d'entretien par commune présenté par M. Francesco COLAPIETRO
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
  - Me Bertrand GASSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h55.

---





**Le Maire,**

**M. Lucien PIOVANO**